

CHAPITRE XXVI.—ASSURANCES*

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. ASSURANCE-FEU.....	1028	Sous-section 4. Assurance-vie effectuée par les sociétés fraternelles.....	1043
Sous-section 1. Grand total de l'assurance-feu au Canada.....	1028	Sous-section 5. Assurance-vie en vigueur en dehors du Canada et vendue par des compagnies canadiennes à charte fédérale.....	1046
Sous-section 2. Historique et opérations des compagnies canadiennes d'assurance-feu.....	1029	Sous-section 6. Grand total de toute l'assurance-vie au Canada et des affaires des compagnies canadiennes à l'étranger.....	1048
Sous-section 3. Finances des compagnies d'assurance-feu.....	1032	SECTION 3. ASSURANCES DIVERSES.....	1049
SECTION 2. ASSURANCE-VIE.....	1036	SECTION 4. L'ASSURANCE ET LA BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX....	1052
Sous-section 1. Grand total de l'assurance-vie au Canada.....	1036		
Sous-section 2. Historique et opérations des compagnies d'assurance-vie à charte fédérale.....	1037		
Sous-section 3. Finances des compagnies d'assurance-vie.....	1041		

Une introduction qui résume les caractéristiques de la législation régissant l'assurance en général et indique les limites de la juridiction fédérale et de la juridiction provinciale a paru aux pp. 859-861 de l'Annuaire de 1941.

L'Annuaire du Canada de 1941, aux pp. 856-860, contient un article spécial sur l'évolution de l'assurance-feu et de l'assurance de responsabilité au Canada de 1931 à 1940, à la suite de la promulgation des trois lois sur les assurances de 1932.

Section 1.—Assurance-feu

L'Assurance-feu au Canada débuta par l'établissement d'agences de compagnies d'assurance du Royaume-Uni, ces agences étant généralement situées aux ports de mer et gérées par des marchands du lieu. La plus ancienne agence d'une compagnie de ce genre ouvrit ses portes à Montréal en 1804. La première compagnie canadienne date de 1809 et la première compagnie américaine active au Canada a débuté en 1821. L'Annuaire de 1941, pp. 861-862, donne un bref exposé des origines de l'assurance-feu au Canada.

L'une des caractéristiques de l'assurance-feu, outre la forte proportion de compagnies britanniques et étrangères, est l'augmentation ininterrompue du nombre de compagnies mutuelles coopératives. Ces compagnies, dont tous les bénéfices sont encaissés par leurs membres et toutes les pertes directement supportées par eux, commencent à faire sentir leur concurrence dans le domaine de l'assurance contre l'incendie. (Voir p. 638, mutuelles agricoles.)

Sous-section 1.—Grand total de l'assurance-feu au Canada

Une partie de l'assurance souscrite au Canada chaque année est vendue par les compagnies détenant des licences et des permis provinciaux. Ces compagnies limitent d'habitude leurs opérations à leur province d'incorporation. Elles peuvent toutefois être autorisées à vendre de l'assurance en d'autres provinces.

* Révisé sous la direction de G. D. Finlayson, surintendant des Assurances.